



CUMMUNICATU DI STAMPA DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

Dépôt d'une motion pour la reconnaissance de l'imprescriptibilité du droit à l'interruption volontaire de grossesse

Le vendredi 24 juin dernier, la Cour suprême américaine a renversé l'arrêt Roe v. Wade de 1973, qui garantissait le droit à l'avortement au niveau fédéral. Sans surprise, dans les heures qui ont suivi, de nombreux Etats ont annoncé interdire ou limiter drastiquement l'accès à l'IVG. C'est un signal désastreux pour le droit des femmes qu'a envoyé l'une des principales puissances mondiales.

En réaction à ce recul historique, j'ai présenté une motion en Assemblée de Corse visant d'abord à exprimer notre soutien aux femmes américaines mais aussi à demander l'imprescriptibilité du droit à l'IVG dans tous les pays où il existe, à mettre en place d'une protection juridique empêchant tout frein à l'exercice de ce droit, à assurer l'accès aux moyens opérationnels, techniques et financiers nécessaires à la prise en charge de l'IVG et pour la Corse, à soutenir les politiques de prévention efficaces à l'instar du réseau RIMANA inauguré par la Collectivité de Corse le 19 avril 2022.

Je rappelle que le droit à l'IVG est une liberté fondamentale qui participe de l'autonomie corporelle garantie par la Déclaration des droits de l'Homme. Que l'avortement se pratique autant dans les nombreux pays qui le limitent, l'interdisent ou le criminalisent que dans ceux qui l'autorisent et l'accompagnent. Que l'on estime que 22 millions d'avortements dangereux sont pratiqués chaque année dans le monde, en faisant la troisième cause de mortalité chez les femmes enceintes.

Naturellement, les femmes les plus pénalisées par cette interdiction sont systématiquement les plus précaires, avec un accès à la prévention et à la contraception limité en particulier dans un contexte global de crise économique, sociale et environnementale.

En Corse en 2018, le taux de pauvreté des femmes seules était de 25% contre 18% en France Métropolitaine et il existe un réel tabou autour de la sexualité et notamment des agressions sexuelles. C'est pourquoi, il est fondamental que la représentation nationale Corse adopte une position politique forte et claire en faveur du droit des femmes et du respect de leur liberté en adoptant cette motion.

Infurmazione di stampa :

Jean-Sébastien Arrighi tél. : 07 86 28 38 83

Presidenza.assemblea@isula.corsica